



Commune

ARRÊTÉ

RESTRICTION DE LA CIRCULATION - Aux abords de l'hôtel des Magnanarelles, avenue de la Vallée des Baux et avenue Frédéric Mistral. Mise en place d'une nacelle par l'entreprise DB Peinture sise 13990 FONTVIEILLE.

Le Maire de MAUSSANE LES ALPILLES,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande présentée en date du 04 mars 2026 par Monsieur Priaulet pour le compte de l'entreprise DB Peinture représentée par Monsieur DUBOIS, visant à être autorisée à poser une nacelle pour des travaux de peinture pour la réfection à l'identique de façades de l'hôtel des Magnanarelles,
- Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise DB Peinture, dans le cadre de travaux de peinture pour la réfection à l'identique des façades de l'hôtel des Magnanarelles, sera autorisée à poser une nacelle, à proximité du chantier, avenue de la vallée des Baux et avenue Frédéric Mistral, à compter du 16 mars 2026 pour une durée de 12 jours calendaires.

Article 2 : Pendant la durée visée article 1^{er}, la circulation sera alternée manuellement, avenue de la vallée des Baux et avenue Frédéric Mistral, durant les heures d'intervention de l'entreprise DB Peinture.

Article 3 : L'entreprise devra mettre en place la signalisation adaptée et indiquer le chantier, Elle devra remettre impérativement la chaussée en état, Elle devra prendre toutes les mesures afin de garantir la sécurité publique, Elle sera la seule responsable des dommages pouvant survenir à l'occasion du chantier, Elle permettra l'accès des véhicules en dehors des heures de fonctionnement du chantier.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur état initial.

Article 5 : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Priaulet Christophe qui devra en informer l'entreprise BD Peinture,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de la Vallée des Baux,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques.

Maussane les Alpilles le 06 mars 2026

Publication sur le site de la commune le : 06/03/2026

Le Maire,

Jean-Christophe CARRE



Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le recours administratif compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.